

Conseil municipal - séance du 27 janvier 2026 Procès-verbal

L'an 20265, le 27 Décembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia, VERE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CADET PASCAL, DESILLE Bertrand, FERRE Fabien, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAYON Hélène à Mme ROBIN Laëtitia, BONAMY Marina à Mme HAMON Marie-Claire, RENOU Séverine à M. BROSSAULT Christophe, MM : BONNIOT Thomas à Mme GEFFROY Maryline, CAILLEAU Claude à Mme AUPIED Sandrine, HAMELOT Christian à Mme GESLAND Françoise

Absent(s) : Mmes : BOUVIER Laetitia, SOCKATH Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 28/01/2026

Et publication ou notification

Du : 28/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : M LE GOUEFFLEC Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-079	Approbation du procès-verbal de séance du 4 novembre 2025
	Présentation du Rapport d'Activités du SMICTOM
2025-080	Modification des compétences de Vitré Communauté
2025-081	Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget
2025-082	Budget Annexe lotissement « des Forges » - Décision Modificative n°1
2025-083	Travaux rue Alain d'Argentré – Indemnisation d'un commerçant
2025-084	Tarifs municipaux 2026
	Désaffectation et cession à NEOTOA d'un terrain rue des Etangs
2025-085	Avenant – Convention d'occupation temporaire du domaine public liée à l'installation d'une centrale photovoltaïque
2025-086	Renouvellement de convention de mise à disposition de deux agents à Vitré Communauté pour l'entretien du PAE/PIJ et du centre Culturel

Monsieur le Maire retire à l'ordre du jour la délibération sur la désaffectation et cession à Néotoa d'un terrain

rue des Etangs.

2026-001 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs BONAMY, LE BIHAN, RENOU, SOCKATH, BOUVIER, BONNIOT, DESILLE et FERRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A la majorité des membres présents, (16 Pour, 1 Abstention, 2 Contre (Mesdame GESLAND et Monsieur HAMELOT)),

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Commentaires : Mme Gesland précise en ce qui concerne l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public liée à l'installation d'une centrale photovoltaïque, qu'elle avait mentionné qu'il était dommage que l'on descende de 900€ à 700€ étant donné le surcoût de la charpente supporté par la commune.

2026-002 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce dernier est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat sur la situation financière de la commune, les orientations relatives au projet de budget, et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ces orientations indiquent notamment les hypothèses d'évolution retenues pour le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ainsi que la structure de la dette.

Document de présentation en annexe

Le conseil municipal,

PREND acte de ce débat.

Débats :

M. DESILLE demande ce qui justifie un dépassement de 100 K€ alors que nous avons une « assurance ».

M. FRIN rappelle que la dépense et les recettes sont sur 2 lignes différentes mais que cependant l'« assurance » ne couvre pas totalement les dépenses liées aux remplacements.

Mme GESLAND constate que le document de présentation reçu n'est pas sous la même forme que celle présentée M. le maire fera envoyer le document présenté

Mme GESLAND remarque que le montant de la taxe d'aménagement est à 5000 € ce qui est faible et indique peu de construction.

M. FRIN confirme

Mme GESLAND interroge sur l'engagement sur la rénovation énergétique de l'école.

Monsieur le maire précise que des travaux ont été réalisés mais que cela concerne des travaux de plus grande ampleur pour amélioration de toute l'école

M. DESILLE et Mme GESLAND signalent que cela avait été souligné en commission il y a 2 ans

Mme GESLAND demande s'il n'y avait pas eu un audit énergétique globale à cette époque

M. DESILLE demande si un audit a été fait à l'époque pourquoi en refaire un maintenant

M. BROSSAULT répond qu'il y avait bien eu un audit fait il y a deux ans et qu'il n'y en a pas d'autres prévus. C'est la maîtrise d'œuvre qui va être lancée.

M. DESILLE pose la question sur la rénovation énergétique si cela concerne les travaux de rénovation.

M. le maire précise que cela ne peut concerner les travaux car ça sera à la nouvelle équipe élue d'engager ou non les travaux de rénovation

Mme GESLAND demande ce qu'il reste à remplacer en matière d'éclairage public

M. FRIN répond que le reste à faire est de l'ordre de 20%

2026-003 – AMENAGEMENT ROUTE DE MONDEVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Au budget 2025, des crédits avaient été prévu pour aménager un plateau ralentisseur. En concertation avec les services du département, ces travaux pourront avoir lieu en 2026.

Le projet d'aménagement porte sur la route de Mondevert (RD 111) au vu du passage sur cette portion (2303 véhicules par jour) :

- Aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser et accompagner la traversée du chemin de randonnées et réduire la vitesse de circulation
- Rapprochement du panneau d'entrée d'agglomération
- Création d'une zone tampon en amont limitée à 70km/H (entre l'ancien et le nouvel emplacement du panneau d'agglomération)
- Signalisation de police verticale et horizontale

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune s'élève à environ 36 000 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, la commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

A la majorité des membres (22 Pour, 3 Abstention (Mesdames GESLAND, BESNOUIN et Monsieur HAMELOT), 0 Contre)

APPROUVE la réalisation d'un plateau surélevé route de Mondevert ainsi que la modification de l'entrée en agglomération.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Débats :

Mme GESLAND découvre le projet dont elle n'a jamais entendu parler.

M. le Maire répond que c'est un aménagement demandé depuis longtemps par les riverains et une nécessité pour traiter un problème de vitesse. Le marché de travaux n'est pas signé cependant nous présentons un projet afin de solliciter les subventions.

M. DESILLE s'interroge sur le lieu d'implantation du plateau car il y a également beaucoup de passage entre l'allée du château et le chemin du moulin neuf.

M. BROSSAULT répond que les choix d'implantation du plateau et de la zone à 70 ont été fait avec les services du département dont c'est la compétence

M. DESILLE espère que le prochain plateau sera moins « agressif » que celui de la rue Alain d'Argentré

M. Le maire précise qu'une mesure d'angle a été demandée afin de vérifier ce plateau.

2026-004 – QUARTIER DU HILL – DENOMINATION DES RUES

Commentaires :

Monsieur le maire annonce en préambule :

Nommer une rue, n'est pas un acte neutre, il y a quelques mois un travail de recherche avait été effectué par la commission, orienté autour de nom de poétesses bretonnes, soulignant l'importance donnée à la place des femmes. Monsieur le maire souhaite remercier ceux qui se sont investi sur ce travail, qui n'est pas perdu, et sera utilisé sur d'autres occasions pour d'autres rues qui pourront être dénommées du travail effectué.

Cependant, face à un contexte international plus tendu et incertain, peut nous faire poser certaines questions et réaffirmer clairement ce que nous souhaitons inscrire dans l'espace public. Le but étant de donner à nos rues un nom avec un sens plus rassembleur.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la dénomination des rues en question ainsi :

1. Rue du Hill
2. Rue Elisabeth et Robert Badinter
3. Rue Simone Veil
4. Rue Geneviève de Gaulle - Anthoinz

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE la dénomination des voies ainsi défini et suivant le plan annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Cimetière

Cession d'une concession trentenaire

Cession d'une concession de cavurne trentenaire

Commande publique

Marché FCS 2025-04 : Réalisation d'études environnementales du projet urbain de la tranche 2 de la ZAC de Bel-Air

Le marché relatif aux études environnementales du projet urbain de la tranche 2 de la Zac de Bel Air a été attribué à l'entreprise ECR. Le montant de la tranche ferme s'élève à 85 443 € HT, soit 102 531,60 € TTC

Les prestations faisant l'objet de la tranche optionnelles seront rémunérées par application des prix unitaires figurant dans le BPU aux quantités réellement exécutées, et ce dans la limite maximum de 70 Visa PC et de 10 Visa PC modificatifs.

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçues en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain. Compte-rendu des DIA reçues en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

	Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
1	12/11/2025	18 rue Port Louis	Habitation	534m ²	Renonciation
2	28/11/2025	10 boulevard du Maine	Habitation	442m ²	Renonciation
3	04/12/2025	2 rue du Domaine des Vergers	Habitation	571m ²	Renonciation
4	30/12/2025	2 impasse Yves Noel	Habitation	72m ²	Renonciation
5	08/01/2026	66 rue Alain d'Argentré	Habitation	463m ²	Renonciation

Monsieur le maire lève la séance à 19 heures 35.

En mairie, le 28 janvier 2026
Le secrétaire de séance,
Christophe LE GOUFFLEC

Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE